

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: **CP02**
Version: **1.0 fr**

date d'établissement: 21.10.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique
Numéro d'article	CP02
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: substance chimique de laboratoire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG
Schoemperlenstr. 3-5
D-76185 Karlsruhe
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0

Téléfax: +49 (0) 721 - 56 06 149

e-mail: sicherheit@carlroth.de

Site web: www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

e-mail (personne compétente) : sicherheit@carlroth.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence **Poison Centre Munich: +49/(0)89 19240**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH			
Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquides inflammables	(Flam. Liq. 2)	H225
3.10	toxicité aiguë (orale)	(Acute Tox. 4)	H302
3.1D	toxicité aiguë (cutanée)	(Acute Tox. 4)	H312
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	(Acute Tox. 4)	H332
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	(Eye Irrit. 2)	H319

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement **Danger**

Pictogrammes



Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - stockage

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composants dangereux pour l'étiquetage: cyanure de méthyle

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



contient: Cyanure de méthyle

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composition/informations sur les composants.

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes
cyanure de méthyle	No CAS 75-05-8 No CE 200-835-2 No index 608-001-00-3 No d'enreg. REACH 01-2119471307-38- xxxx	99,9	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Eye Irrit. 2 / H319	
acide trifluoroacétique	No CAS 76-05-1 No CE 200-929-3 No index 607-091-00-1	0,1	Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 4 / H332 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 3 / H412	

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pertes de connaissance, Céphalées, Vomissements, Vertige, Nausée, Irritation, Spasmes, Dyspnée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition; observation médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes azotés (NO_x), cyanhydrique (HCN, acide prussique), Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter les sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Danger d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières



Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. En raison du danger

d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [mg/m ³]	Source
EU	acétonitrile	75-05-8	IOELV	40	70		2006/15/CE
LU	acétonitrile	75-05-8	VLIEP	40	70		RGD

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
cyanure de méthyle	75-05-8	DNEL	68 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
cyanure de méthyle	75-05-8	DNEL	68 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
cyanure de méthyle	75-05-8	DNEL	68 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
cyanure de méthyle	75-05-8	DNEL	32,2 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
cyanure de méthyle	75-05-8	DNEL	68 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide trifluoroacétique	76-05-1	DNEL	16 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
acide trifluoroacétique	76-05-1	DNEL	2,67 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

• PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
cyanure de méthyle	75-05-8	PNEC	10 mg/l	eau douce	court terme (cas isolé)
cyanure de méthyle	75-05-8	PNEC	1 mg/l	eau de mer	court terme (cas isolé)
cyanure de méthyle	75-05-8	PNEC	32 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
cyanure de méthyle	75-05-8	PNEC	7,53 mg/kg	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
cyanure de méthyle	75-05-8	PNEC	2,41 mg/kg	sol	court terme (cas isolé)
cyanure de méthyle	75-05-8	PNEC	10 mg/l	eau	continuellement

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
acide trifluoroacétique	76-05-1	PNEC	1 mg/l	eau douce	court terme (cas isolé)
acide trifluoroacétique	76-05-1	PNEC	0,1 mg/l	eau de mer	court terme (cas isolé)
acide trifluoroacétique	76-05-1	PNEC	83,2 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acide trifluoroacétique	76-05-1	PNEC	4,22 mg/kg	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acide trifluoroacétique	76-05-1	PNEC	0,422 mg/kg	sédiments marins	court terme (cas isolé)
acide trifluoroacétique	76-05-1	PNEC	8,3 µg/kg	sol	court terme (cas isolé)
acide trifluoroacétique	76-05-1	PNEC	0,1 mg/l	eau	continuellement

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau

• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

• type de matière

Caoutchouc butyle

• épaisseur de la matière

0,7mm.

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Vêtements ignifuges.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron). Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide (fluide)
Couleur	incolore
Odeur	cette information n'est pas disponible
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	Cette information n'est pas disponible.
Point de fusion/point de congélation	-45,7 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	81 °C
Point d'éclair	5 °C
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
<u>Limites d'explosivité</u>	
• limite inférieure d'explosivité (LIE)	4,4 % vol (50 g/m ³)
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	16 % vol (274 g/m ³)
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non pertinent
Pression de vapeur	94,51 hPa à 20 °C
Densité	0,78 g/cm ³
Densité de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité globale	Ne s'applique pas
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
<u>Solubilité(s)</u>	
Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
<u>Coefficient de partage</u>	
n-octanol/eau (log KOW)	-0,34 (IUCLID)
Température d'auto-inflammabilité	524 °C
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

Viscosité

• viscosité dynamique 0,39 mPa s à 20 °C

Propriétés explosives aucune

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

risque d'allumage, Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Comburants, Acides, Acide nitrique, Perchlorates

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

• Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
cyanure de méthyle	75-05-8	oral	500
cyanure de méthyle	75-05-8	cutané	1.100
cyanure de méthyle	75-05-8	inhalation: vapeur	11
acide trifluoroacétique	76-05-1	inhalation: vapeur	11

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

vomissements, nausée, Spasmes

• En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux

• En cas d'inhalation

manque de coordination, céphalées

• En cas de contact avec la peau

risque de pénétration cutanée

Autres informations

Douleurs abdominales. Œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
cyanure de méthyle	75-05-8	LC50	1.640 mg/l	Pimephales promelas	96 heures
cyanure de méthyle	75-05-8	EC50	3.560 mg/l	algue	72 heures
cyanure de méthyle	75-05-8	ErC50	9.696 mg/l	algue	72 heures
acide trifluoroacétique	76-05-1	LC50	>1.200 mg/l	barbue rayée	96 heures
acide trifluoroacétique	76-05-1	EC50	1,5 mg/l	algue	72 heures
acide trifluoroacétique	76-05-1	ErC50	7,7 mg/l	algue	72 heures

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

Toxicité aquatique (chronique)

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
cyanure de méthyle	75-05-8	LC50	>102 mg/l	poisson	7 d
acide trifluoroacétique	76-05-1	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
acide trifluoroacétique	76-05-1	ErC50	>2.400 mg/l	algue	120 h

12.2 Processus de la dégradabilité

La substance est facilement biodégradable.

Processus	Vitesse de dégradation	Temps
biotique/abiotique	98 %	28 d

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
cyanure de méthyle	75-05-8	biotique/abiotique	98 %	28 d
cyanure de méthyle	75-05-8	formation de dioxyde de carbone	70 %	21 d
acide trifluoroacétique	76-05-1	biotique/abiotique	0 %	84 d
acide trifluoroacétique	76-05-1	disparition de l'oxygène	0 %	28 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

n-octanol/eau (log KOW) -0,34

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
cyanure de méthyle	75-05-8		-0,34	
acide trifluoroacétique	76-05-1		0,5	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

12.6 Autres effets néfastes

Dangereux pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	1648
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	ACÉTONITRILE
	Composants dangereux	Cyanure de méthyle
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	3 (liquides inflammables)
14.4	Groupe d'emballage	II (matière moyennement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	
14.8	Informations pour chacun des règlements types des Nations unies	
	• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)	
	Numéro ONU	1648
	Désignation officielle	ACÉTONITRILE
	Mentions à porter dans le document de bord	UN1648, ACÉTONITRILE, mélange, 3, II, (D/E)
	Classe	3
	Code de classification	F1
	Groupe d'emballage	II

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: **CP02**

Étiquette(s) de danger 3



Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

Catégorie de transport (CT) 2

Code de restriction en tunnels (CRT) D/E

Numéro d'identification du danger 33

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU 1648

Désignation officielle ACETONITRILE

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration) UN1648, ACÉTONITRILE, mélange, 3, II, 5°C c.c.

Classe 3

Groupe d'emballage II

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) -

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 l

EmS F-E, S-D

Catégorie de rangement (stowage category) B

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

- **Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**
Aucun des composants n'est énuméré.
- **Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**
Aucun des composants n'est énuméré.
- **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**
Aucun des composants n'est énuméré.
- **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)**
Aucun des composants n'est énuméré.
- **Directive Seveso**

2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
P5c	liquides inflammables (cat. 2, 3)	5.000	50.000	51)

Mention

51) Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

- **Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)**

Teneur en COV 100 %

- **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**

Teneur en COV 100 %

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
FBC	Facteur de BioConcentration
Flam. Liq.	liquide inflammable
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Met. Corr.	corrosif pour les métaux
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Acétonitrile avec 0,1 % d'acide trifluoroacétique ROTISOLV® ≥99,9 %, LC-MS-Grade

numéro d'article: CP02

Abr.	Description des abréviations utilisées
RGD	Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg: Règlement grand-ducal
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	liquide et vapeurs très inflammables
H290	peut être corrosif pour les métaux
H302	nocif en cas d'ingestion
H312	nocif par contact cutané
H314	provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	provoque des lésions oculaires graves
H319	provoque une sévère irritation des yeux
H332	nocif par inhalation
H412	nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.